



CHAPPES



La virée des Loups

le raid... pas trop raide !!

Dimanche
6 juillet 2025

Règlement des épreuves

ARTICLE I – ORGANISATION

L'association **Tennisports et loisirs** de Chappes est responsable de l'organisation. L'**AEPA** (Association d'éducation populaire de l'Aube) apporte ses compétences pour l'organisation spécifique du canoë et du tir à l'arc.

Les inscriptions et l'information des coureurs sont gérées par l'association **Tennisports et loisirs de Chappes**.

Les coordonnées sont les suivantes : Claudie Odille, 7 ruelle Naudin, 10260 Chappes, Tél. : 06 62 44 77 31

Rémy Colombier, 23 rue de Chanteret, 10260 Chappes, Tél. : 07 83 49 13 26

Adresse e-mail : assochappes@laposte.net / adresse web : lavireedesloups@free.fr

ARTICLE II – CONDITIONS GENERALES

II.A. REGLEMENT

- ☞ La Virée des Loups 2024 se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la sécurité des participants et à la procédure du site traversé.
- ☞ Ce règlement pourra être complété et les équipes inscrites en seront informées
- ☞ Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement par le seul fait de leur inscription.

II.B DROIT A L'IMAGE

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur de l'événement, des images et des photos prises à l'occasion de l'événement, sur lesquelles ils pourraient apparaître.

II.C RISQUES PHYSIQUES

Les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel (et pour certaines parties VTT sur des routes ouvertes à la circulation), telles qu'elles sont proposées dans le cadre de l'événement. Les blessures, accidents des participants lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.

II.D PERTES ET VOL

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols de toute nature pendant la manifestation.

ARTICLE III – PRINCIPES ET DEROULEMENT DU RAID

III.A PRINCIPES

- ☞ Les parcours sont fléchés et indiqués aux concurrents.
- ☞ Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués
- ☞ Les parcours sont tracés en milieu naturel qu'il convient de respecter.

III.B LES EPREUVES SPORTIVES

Le Raid des Loups se décompose ainsi :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - discipline : course à pied | distance : 5 km |
| - discipline : VTT | distance : 15 km |
| - discipline : canoë | distance : 2 km |
| - discipline : tir à l'arc | épreuve de bonification |

nombre de participants : **équipe de 2 personnes qui devront effectuer toutes les épreuves obligatoires (course à pieds, VTT, canoë).**

III.C DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Parking voiture, stade de Chappes

☞ 11 h / 12 h 45

Accueil des participants avec leur V.T.T. et retrait des dossards au **Centre d'accueil AEPA, rue St Jean (coté de l'église)**

☞ 13 h 10

Briefing

☞ 13 h 20 / 13 h 30

Montée à la ligne de départ et mise en parc fermé des V.T.T.

☞ 14 h précises

Départ course à pied avec enchaînement parcours V.T.T.

fin du V.T.T.

Neutralisation du chronométrage, retour au presbytère (hors course), mise en parc des V.T.T. ou immédiatement épreuve de gymkhana (bonification).

Epreuve de canoë chronométrée au départ de la base nautique, arrivée au même endroit.

Epreuve de tir à l'arc sur la base nautique et épreuve de gymkhana (bonification)

Remise des prix à 18 h

Fin du raid.

NB :

- (1) l'épreuve de tir à l'arc peut être effectuée avant le canoë.
- (2) Départ du dernier canoë 17 h

III. D CLASSEMENT

Classement effectué au cumul des temps : course à pieds, V.T.T., canoë.
Les points du tir à l'arc et du gymkhana seront convertis en secondes et défalqués du temps total.

III.E DEPART

- ☞ Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ
- ☞ Le départ sera refusé aux équipes qui ne portent pas de manière visible le dossard fourni par l'organisation.

III.F LES RAVITAILLEMENTS

Deux points de ravitaillements sont proposés aux cours du raid. Ils comportent au minimum de l'eau.

ARTICLE IV – LES EQUIPES

IV.A COMPOSITION

- ☞ Chaque équipe est composée de 2 personnes.
- ☞ Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.
- ☞ Chaque équipe gère sa préparation, sa promotion et son déplacement
- ☞ Les équipes courent sous leur nom ou le nom de leur équipe. Chaque équipe nomme un capitaine, responsable de l'équipe. Le capitaine est l'interlocuteur de l'organisation et il est destinataire des documents du dossier d'inscription.

IV.B AGE MINIMUM

- ☞ L'âge minimum pour participer à la Virée des Loups 2025 est de 14 ans, les concurrents mineurs doivent **obligatoirement fournir une autorisation parentale** et deux mineurs ne peuvent concourir ensemble.

IV.C ASSURANCES

Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuellement accident, garantissant les risques inhérents à la participation de la *Virée des Loups 2025*.

ARTICLE V – EQUIPEMENT

V.A TENUE DE COURSE

- ☞ Le dossard de la *Virée des Loups*, porté de manière visible est obligatoire.

V.B MATERIEL FOURNI PAR L'ORGANISATION

☞ Les dossards

☞ L'ensemble du matériel nécessaire à la navigation (épreuve de canoë) : canoës, gilets de sauvetage et pagaies.

ARTICLE VI – PROGRAMME GENERAL DES EPREUVES

VI.A PRINCIPES

☞ Les concurrents constituant l'équipe doivent rester groupés tout au long du raid sous peine de disqualification.

☞ Les concurrents doivent emprunter les trajets fléchés.

Les équipes doivent respecter le code de la route.

VI.B LA COURSE A PIED

☞ le parcours est fléché

VI.C LE VTT

☞ **Le port du casque est obligatoire**

☞ Le parcours est fléché

VI.D LE CANOË

☞ L'épreuve consiste en un parcours sur la Seine/ départ et retour, base nautique.

☞ Un canoë est attribué à chaque équipe

☞ Tous les membres de l'équipe doivent participer et certifier savoir nager.

☞ Le port d'un gilet de sauvetage correctement attaché est obligatoire

☞ La navigation est contrôlée par des professionnels positionnés sur la berge et le long du trajet dans un bateau de sécurité

☞ A la fin de l'épreuve, les équipes doivent regrouper les canoës, pagaies et gilet de sauvetage.

VI.E TIR A L'ARC

☞ Tir sur cible, trois flèches par personne.

ARTICLE VII – CHRONOMETRAGE, CLASSEMENTS ET RECLAMATIONS

VII.A CHRONOMETRAGE

☞ Les temps sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

- ☞ Le temps final de l'équipe est le temps du dernier concurrent de l'équipe franchissant la ligne d'arrivée
- ☞ Ce temps sera minoré des bonifications éventuelles (tir à l'arc, V.T.T)
- ☞ L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes pour des raisons de sécurité ou d'infraction (s).

VII.B CATEGORIES

Le classement comprend les catégories suivantes :

- ☞ catégorie femmes
- ☞ catégorie hommes
- ☞ catégorie mixtes

VII.C REMISE DES RECOMPENSES

- ☞ Récompense au premier de chaque catégorie.

ARTICLE VIII – PENALITES, MISE HORS COURSE ET ABANDONS

VIII.A. PRINCIPES

- ☞ Toutes les infractions constatées par les commissaires de course et les contrôleurs entraînent la mise hors course immédiate de l'équipe. Elles sont relatives au code de la route au règlement de l'épreuve et aux règles de sécurité et au respect du site.

VIII.B MISE HORS COURSE

- ☞ Ayant perdu son carton de pointage ou manqué un poste de contrôle.
- ☞ L'esprit convivial de ce raid, refuse tout comportement contraire à l'esprit sportif
- ☞ Ne respectant pas le règlement des épreuves.
- ☞ Détériorant les lieux publics ou privés traversés.
- ☞ Ne respectant pas l'environnement naturel du site.
- ☞ Cachant, déplaçant ou subtilisant une flèche.
- ☞ Ne respectant pas le présent règlement.

VIII.D ABANDONS

- ☞ Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation.
- ☞ Tout concurrent abandonnant sur blessure ne devra pas rester seul : l'équipier doit rester impérativement avec lui jusqu'à l'arrivée des secours.
- ☞ L'abandon d'un coéquipier, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, entraîne l'élimination de l'équipe des classements (elle pourra cependant continuer l'épreuve).

ARTICLE IX - FORFAIT ET ANNULATION

IX.A FORFAIT

- ☞ Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée au comité de course
- ☞ Si un forfait est déclaré moins de 8 jours avant le départ de la course (cachet de la poste faisant foi), les organisateurs conservent le montant de l'inscription de l'équipe.

IX.B ANNULATION

- ☞ En cas d'annulation d'une épreuve, la totalité des paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit la raison de l'annulation.
- ☞ En cas d'annulation du raid, l'organisateur se réserve le droit de conserver le pourcentage des droits d'engagement nécessaire au paiement des frais engagés.

ARTICLE X – DROITS D'ENGAGEMENT ET INSCRIPTIONS

Pour la Virée des Loups 2025

X.A Les droits d'engagement sont de :

- ☞ 38 € par équipe

X.B Les droits d'engagements comprennent :

- ☞ L'inscription au raid 2025
- ☞ Le prêt du matériel pour l'épreuve canoë
- ☞ La sécurité et l'encadrement pendant les épreuves
- ☞ Le ravitaillement
- ☞ Une douche
- ☞ Un tee-shirt
- ☞ Le pot de l'amitié en clôture de la manifestation

X.C Une équipe est considérée comme inscrite après réception **du paiement de l'inscription et du dossier dûment complété avec toutes les pièces à fournir**. Une confirmation sera envoyée au capitaine à l'enregistrement de l'inscription.